

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire dû par les entreprises, destinée à favoriser le développement de l'enseignement technologique et professionnel et les activités complémentaires des formations technologiques et professionnelles.

Selon la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la taxe d'apprentissage est due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut : entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique (GIE). Le taux de la taxe est fixé à 0,55 % pour les entreprises de moins de 11 salariés et de 1 % à compter de 12 salariés.

Pourquoi verser la taxe d'apprentissage au LPO Ella Fitzgerald ?

- Répondre aux besoins du marché par des formations diversifiées et orientées vers le terrain,
- Continuer à développer des formations d'excellences par le renouvellement des matériels et la maintenance des équipements existants,
- Continuer à renforcer le lien entre les entreprises locales et le lycée grâce aux stages et au développement du partenariat,
- Contribuer à la connaissance de notre territoire par des échanges internationaux (section européenne, stage à l'étranger).
- Offrir aux élèves et étudiants un cadre professionnel au plus proche du terrain et faire d'eux les salariés qualifiés dont votre entreprise aura besoin demain.

Votre entreprise peut certainement contribuer à maintenir la qualité reconnue de nos formations, par le versement de sa Taxe d'Apprentissage. Nous sommes habilités à la recevoir pour la catégorie A (niveaux de formation III, IV et V BTS, Baccalauréat professionnel et CAP).

Comment faire pour nous verser la taxe d'apprentissage ?

- Sur votre bordereau de déclaration, indiquez clairement votre choix d'affectation dans la rubrique "Reversements aux écoles", en mentionnant le nom et l'adresse de notre établissement :

LPO Ella Fitzgerald
4 RD 502 – BP 40
69560 Saint Romain en Gal
Habilitation : catégorie A "hors quota"

- Envoyer à votre organisme collecteur votre bordereau de déclaration, dûment rempli, signé et votre règlement (Attention : ne pas libeller vos chèques à l'ordre du lycée. Veuillez indiquer le nom de votre organisme collecteur)
- Pour connaître l'organisme collecteur, vous pouvez vous renseigner sur le site du ministère du travail ou encore auprès de votre préfecture de Région afin d'obtenir la liste des organismes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage et à la reverser aux Établissement Public Local d'Enseignement le cas échéant.

Pour plus d'information, vous pouvez :

- contacter Isabelle Bertelet, Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques : ddfpt.0380081g@ac-grenoble.fr
- suivre le lien suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid2484/taxe-d-apprentissage.html>